



Diagnostic Immobilier Pyrénéen

Dossier n° 13188

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termite Amiante Etat des risques Gaz Électricité

Immeuble Ferrières Village 65560 Ferrieres Cadastre non communiqué

Propriétaire Indivision Barats 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing

Donneur d'ordre Indivision Barats 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing

Diagnostic Immobilier Pyrénéen

Tel : 05 59 61 36 68 / Port : 06 95 69 36 92 / 82 route de saint Vincent - 64800 COARRAZE
www.diagnostic-immobilier-pyreneen.fr - contact@diagnostic-immobilier-pyreneen.fr
Siret : 803 194 810 00013

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Termite

Pas d'indice d'infestation visible du termite

Parties d'immeubles non visitées : Aucune.

Amiante

Il a été repéré un ou des matériaux et produits contenant de l'amiante (Sur jugement personnel.

Locaux non visités : Aucun.

État des risques

Document à voir en intégralité.

Information bruit

L'immeuble n'est pas situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit.

Gaz

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Locaux non visités : Aucun.

Électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Locaux non visités : Aucun.



Diagnostic Immobilier Pyrénéen

Dossier n° 13188. Constat effectué le 18 juin 2020. Rapport de 5 pages émis le 18 juin 2020.

État relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Immeuble Ferrières Village 65560 Ferrieres Cadastre non communiqué
Propriétaire Indivision Barats 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing
Donneur d'ordre Indivision Barats en qualité de propriétaire 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing
Opérateur de diagnostic Thierry Penouilh. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: ABCIDIA CERTIFICATION
4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE.
N° 13-193. Date d'attribution : 12 décembre 2013. Assurance RCP Allianz.
Validité : 01/08/2018

Conclusion

Pas d'indice d'infestation visible du termite

Cette conclusion par définition synthétique ne saurait dispenser de prendre connaissance du rapport en intégralité.

Mission

Dans le cadre d'une vente, identifier les éléments infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas. Textes : Code de la construction et de l'habitation (L.133-6, L.271-4 à 6, R,133-7, L.133-4 et R.133-3. Norme NF P03-201.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Conditions de la visite

Descriptif initial :

Documents fournis par le donneur d'ordre : aucun.

Accompagnateur : pas d'accompagnateur.

Temps passé sur site : 40 mn.

Bien situé dans une zone soumise à arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH.

Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic (1)
Maison rdc Entrée	Sol carrelage. Plinthes carrelage. Murs revêtus de papiers peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois. Abords immédiats Arbres, arbustes. Soubassements. Fermetures bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison rdc Cuisine	Sol carrelage. Plinthes carrelage. Murs peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites

Diagnostic Immobilier Pyrénéen

Tel : 05 59 61 36 68 / Port : 06 95 69 36 92 / 82 route de saint Vincent - 64800 COARRAZE
www.diagnostic-immobilier-pyreneen.fr - contact@diagnostic-immobilier-pyreneen.fr
Siret : 803 194 810 00013

Maison rdc Placard	Sol carrelage. Plinthes carrelage. Murs revêtus de papiers peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison rdc Buanderie	Sol carrelage. Plinthes carrelage. Murs peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison rdc Séjour	Sol carrelage. Plinthes carrelage. Murs revêtus de papiers peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison rdc Débarras	Sol ciment brut. Murs pierres et parpaings. Plafond bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison rdc Placard 2	Sol ciment brut. Murs revêtus de papiers peints. Plafond bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison rdc Cage d'escalier	Sol carrelage. Plinthes carrelage. Murs revêtus de papiers peints. Plafond bois. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Escalier bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison étage Palier	Sol bois revêtu de moquette. Plinthes bois. Murs revêtus de papiers peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison étage Placard 3	Sol bois revêtu de moquette. Murs peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison étage Chambre	Sol bois revêtu de moquette. Plinthes bois. Murs revêtus de papiers peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison étage Chambre 2	Sol bois revêtu de moquette. Plinthes bois. Murs revêtus de papiers peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison étage Chambre 3	Sol bois revêtu de moquette. Plinthes bois. Murs revêtus de papiers peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison étage Placard 4	Sol bois revêtu de moquette. Plinthes bois. Murs revêtus de papiers peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison étage Toilettes	Sol carrelage. Murs carrelage et papiers peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison étage Salle de bain	Sol carrelage. Murs carrelage et papiers peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison étage Chambre 4	Sol parquet. Plinthes bois. Murs revêtus de papiers peints. Plafond peint. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites

Maison étage Cuisine 2	Sol parquet revêtu de PVC. Plinthes bois. Murs revêtus de carrelage et papiers peints. Plafond lambris. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison étage Chambre 5	Sol parquet. Plinthes bois. Murs peints. Plafond lambris. Menuiserie intérieure bois, cadre bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison étage Grenier	Sol bois. Charpente apparente.	absence d'indice d'infestation de termites
Maison étage Garage	Sol ciment brut. Murs pierres et parpaings. Charpente apparente. Menuiserie extérieure bois et métal. Abords immédiats Soubassements.	absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur Toilettes 2	Sol ciment brut. Murs enduits ciment brut. Plafond béton. Menuiserie extérieure bois, cadre bois. Abords immédiats Soubassements.	absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur Remise	Sol béton. Murs pierres. Plafond bois. Menuiserie extérieure bois, cadre bois.	absence d'indice d'infestation de termites

(1) Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Identification des bâtiments et parties de bâtiments (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Aucune.

Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non examinés et justification

Matériaux inaccessibles sans destruction : sous faces des parquets, plinthes, cadres, moulures, lambris, bois enfermées dans les murs, sols ou plafonds...

Le propriétaire ou le donneur d'ordre n'est pas exonéré de la garantie du vice caché sur les ouvrages non examinés. Il peut nous demander, ainsi que l'acheteur, notre retour gracieux pour l'inspection de ces ouvrages une fois ceux ci rendus accessibles.

Moyens d'investigation utilisés

Selon la norme NF P03-201.

L'inspection est effectuée de manière visuelle, par sondage sonore, poinçonnements légers au poinçon, couteau ou cutter et sans dépose des revêtements ni destruction.

Constatations diverses

Charpente : présence de petites vrillettes charpente grenier..

Visite effectuée le 18 juin 2020. Fait à Coarraze le 18 juin 2020.

Thierry Penouilh

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Penouilh', with a long horizontal stroke extending to the right.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R.133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Contrat de mission, extrait (selon la norme)

OBJET

Par le présent Contrat de Mission, le donneur d'ordre charge le Professionnel d'effectuer la ou les missions suivantes :

Diagnostic termite Prestation(s) établie(s) dans le cadre d'une vente.

La mission du Professionnel est strictement limitée à la ou les missions qui lui sont ci-dessus confiées.

En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée ni retenue si postérieurement à l'exécution de la prestation confiée étaient révélés des vices ou désordres affectant l'immeuble distincts de l'objet de la mission confiée.

Toute contestation sera du ressort du Tribunal de Bordeaux, même en cas de pluralité de défendeurs.

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE OBJET DU CONTRAT

Ferrières Village 65560 Ferrieres Cadastre non communiqué

Propriétaire : Indivision Barats 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing

CHARGES ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le donneur d'ordre s'engage à :

Généralités : communiquer au Professionnel un plan de l'immeuble, son cahier descriptif ainsi qu'un plan de situation cadastrale. A défaut, seuls sont considérés les lieux listés dans le rapport ; toute information ou historique liée à la ou les missions citées.

Assurer pendant toute la durée du diagnostic l'accès à tous les locaux, combles, vides sanitaires, dépendances...

Diagnostic termite : fournir les moyens indispensables à l'intervention du Professionnel (accès aux combles, vide sanitaire, etc...), débarrasser toutes parties encombrées afin de permettre une visite complète. Si la charpente est de type rampante ou si l'accès n'est pas possible par l'intérieur de l'immeuble, faire intervenir un homme de l'art (couvreur, charpentier...) afin de découvrir, puis de recouvrir tout ou partie de toiture suffisante pour permettre au Professionnel d'accéder à la totalité de la charpente le jour de la visite. A défaut de cet état, une nouvelle intervention sera nécessaire sans qu'il soit besoin de la part du professionnel d'un rappel de ce fait. Le propriétaire n'est pas exonéré de la garantie du vice caché sur les ouvrages et parties non accessibles.

Le Professionnel s'engage à :

Effectuer la visite du ou des biens désignés ci-dessus dans le respect des textes applicables et en vigueur ci-après cités au moment de son intervention et des règles techniques connues et communément appliquées par la profession ou comme ci-après définies.

Etablir un rapport de mission conforme aux textes en vigueur ci-après cités.

Remettre ce rapport au donneur d'ordre ou à toute(s) autre(s) personne(s) désignée(s) par ce dernier dans le présent contrat.

DEFINITION DES MISSIONS

Non visité ou non examiné

Lieux non visités : pièces, charpentes ou volumes inaccessibles par manque d'accès (absence de clé...), sans destruction (dépose de voliges, de plancher...) ou sans moyens spécifiques (nacelle...).

Ouvrages non examinés : matériaux ou ouvrages inaccessibles sans destruction, sans moyens spécifiques ou sans l'aide d'un tiers. Soit : matériaux sous revêtements collés, encombrés ou masqués, sous faces des parquets, plinthes, cadres, moulures, lambris..., bois enfermées dans murs, sols ou plafonds..., faux planchers recouverts d'isolant (inaccessibles sans dépose totale de l'isolant), charpentes de type rampantes (inaccessibles sans dépose totale de la couverture), les lieux trop encombrés ou masqués par du mobilier lourd, les stocks de bois de chauffage...

Diagnostic termite

La prestation consiste en la recherche d'indices d'infestation du termite sur le bâti et le non bâti sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment. La prestation ne concerne pas l'appréciation de la résistance mécanique des matériaux ni leur qualité esthétique. L'inspection est effectuée de manière visuelle, par poinçonnements légers et sans sondage destructeur sur les lieux accessibles. Le termite étant un être vivant pouvant évoluer rapidement, le constat n'a de valeur que pour la date de la visite.

Notre responsabilité ne saurait être engagée : pour les ouvrages inaccessibles (voir ci-dessus) ; pour les lieux ou ouvrages non visités le jour de la visite ou non listés sur le rapport ; pour le constat d'un traitement qui s'avèrerait inefficace ; pour une activité apparaissant après notre visite.

Textes : Code de la construction et de l'habitation (L.133-6, L.271-4 à 6, R,133-7, L.133-4 et R.133-3. Norme NF P03-201.



Diagnostic Immobilier Pyrénéen

Dossier n° 13188. Constat effectué le 18 juin 2020. Rapport de 7 pages émis le 18 juin 2020.

Repérage amiante vente

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.

Immeuble	Ferrières Village 65560 Ferrieres Cadastre non communiqué
Propriétaire	Indivision Barats 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing
Donneur d'ordre	Indivision Barats en qualité de propriétaire 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing
Opérateur de repérage	Thierry Penouilh. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: ABCIDIA CERTIFICATION 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE. N° 13-193. Date d'attribution : 11 décembre 2013.Assurance RCP Allianz. Validité : 01/08/2018
Accompagnateur	pas d'accompagnateur

Constat établi selon les articles L.1334-14 et 15 du Code de la Santé Publique introduit par le décret no 2011-629 du 3 juin 2011, les arrêtés du 12 décembre 2012 et la norme NF X 46-020.

Sommaire

Conclusion.....	2
Conditions de réalisation du repérage.....	2
Objectif.....	2
Résultats détaillés du repérage.....	3
Liste des locaux et parties de l'immeuble visités.....	3
Liste des locaux et parties de l'immeuble non visités.....	3
Fiche d'identification et de cotations des prélèvements.....	5
Croquis.....	6
Procès verbaux d'analyse.....	7
Etat de conservation des matériaux et produits amiantés.....	8
Fiche d'information.....	9

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrite en tête du rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

21 . Sur décision de l'opérateur de repérage. Produit fabriqué avant 1997 : Maison étage. Garage : Tôles amiante-ciment. Produit non protégé, dégradation ponctuelle avec risque d'extension faible. Recommandation : évaluation périodique.

Il sera nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Si des travaux de confinement ou de retrait sont nécessaires, l'entreprise intervenante doit être certifiée.

Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, pour tout bâtiment si produits ou matériaux de la liste A, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air.

Conditions de réalisation du repérage

Le repérage a été commandé le 18 juin 2020 et réalisé le 18 juin 2020.

Documents fournis par le donneur d'ordre : aucun

Objectif

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance. L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste ci après et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Programme de repérage

Liste A

Flocages – Calorifugeages – Faux plafonds.

Liste B

1. Parois verticales intérieures

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
--	---

2. Planchers et plafonds

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
---	--

3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
--	--

4. Éléments extérieurs

Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.
---	---

Résultats détaillés du repérage

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage.

21 . Maison étage. Garage. Tôles amiante-ciment.

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse.

Sans objet.

Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse.

Sans objet.

Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas sur décision.

Sans objet.

Liste des locaux et parties de l'immeuble visités.

Maison rdc. Entrée. Cuisine. Placard. Buanderie. Séjour. Débarras. Placard 2. Cage d'escalier.
Maison étage. Palier. Placard 3. Chambre. Chambre 2. Chambre 3. Placard 4. Toilettes. Salle de bain.
Chambre 4. Cuisine 2. Chambre 5. Grenier. Garage.
Extérieur. Toilettes 2. Remise.

Liste des locaux et parties de l'immeuble non visités.

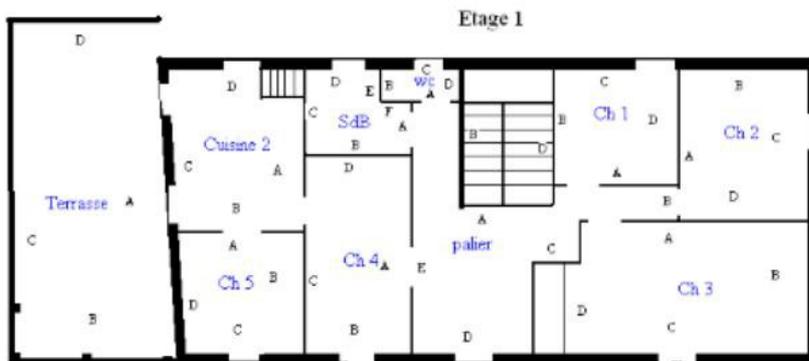
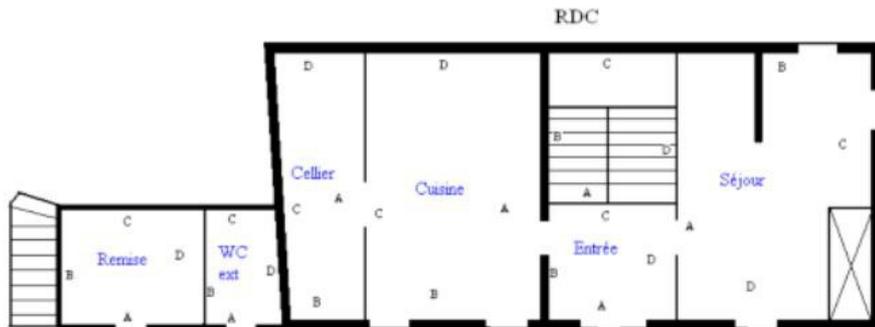
Aucun.

Rapport de 7 pages y compris éventuelles annexes ne pouvant être reproduit qu'en intégralité.

Thierry Penouilh

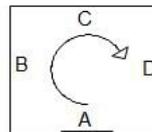
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Penouilh', with a long horizontal stroke extending to the right.

Croquis



Légende plomb

Repérage : le premier mur noté A est celui par lequel on rentre. Les autres murs suivent dans le sens des aiguilles d'une montre et sont notés en suivant : B, C, D, etc.



Etat de conservation des matériaux et produits amiantés

21



Maison étage. Garage : Tôles amiante-ciment. Produit fabriqué avant 1997. Produit non protégé, dégradation ponctuelle avec risque d'extension faible. Recommandation : évaluation périodique.

Fiche d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



Diagnostic Immobilier Pyrénéen

Dossier n° 13188. 3 Pages + éventuelles annexes émises le 18 juin 2020.

État des risques et pollutions

Immeuble	Ferrières Village 65560 Ferrieres Cadastre non communiqué
Propriétaire	Indivision Barats 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing
Donneur d'ordre	Indivision Barats en qualité de propriétaire 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing
Diagnosticueur	Thierry Penouilh

Établi le 30 avril 2018 en application de l'arrêté du 13 juillet 2018, des articles L.125-5, L.125-23, R.25-24, R.125-25, R.125-26, R.125-27 du Code de l'environnement, les articles L. 1333-22 et R. 1333-29 du code de la santé publique.



Le vendeur ou le bailleur a pour obligation d'informer par écrit l'acquéreur si l'immeuble a subi un sinistre ayant donné lieu à une indemnisation en vertu d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Que ce sinistre ait eu lieu pendant la période où il a été lui-même propriétaire de l'immeuble ou qu'il en ait été informé au moment de son acquisition.

Le vendeur ou le bailleur doit éventuellement compléter le document en cochant les cases repérées par le symbole ☆

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2013060-0001 du 01/03/2013 mis à jour le (sans objet)
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
Ferrières Village 65560 Ferrieres

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit anticipé approuvé date (sans objet)

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres éventuellement ci après

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit anticipé approuvé date (sans objet)

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres éventuellement ci après

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
prescrit anticipé approuvé date (sans objet)

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non



Diagnostic Immobilier Pyrénéen

Dossier n° 13188. Constat effectué le 30 avril 2018. Rapport de 3 pages émis le 02 mai 2018.

Rapport du constat de l'état de l'installation intérieure de gaz

Immeuble	Ferrières Village 65560 Ferrieres Cadastre non communiqué Type d'habitation : Maison. Nature du gaz : GPL. Distributeur : Butagaz. L'installation est alimentée.
Propriétaire	Indivision Barats 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Indivision Barats 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing. Numéro point de comptage estimation ou livraison ou numéro compteur :
Donneur d'ordre	Indivision Barats en qualité de propriétaire 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing
Opérateur de diagnostic	Thierry Penouilh. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: ABCIDIA CERTIFICATION 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE. N° 13-193. Date d'attribution : 12 décembre 2013. Assurance RCP Allianz. Validité : 01/08/2018
Accompagnateur	pas d'accompagnateur

Mission

Selon le décret 2006-1147 du 14 septembre 2006, l'arrêté du 6 avril 2007, du 12 février 2014 et la norme NFP45-500. Ce diagnostic est établi dans le cadre d'une vente et a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Notre responsabilité est limitée aux points vérifiés.

Identification des appareils

Genre, marque, modèle	Type	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.
ELM Leblanc CENR	Non raccordé	6.6 KW	Maison étage. Cuisine 2.	Aucune anomalie.
Curly Gazinière 4' feux	Non raccordé		Maison rdc. Cuisine.	Aucune anomalie.

Diagnostic Immobilier Pyrénéen

Tel : 05 59 61 36 68 / Port : 06 95 69 36 92 / 82 route de saint Vincent - 64800 COARRAZE
www.diagnostic-immobilier-pyreneen.fr - contact@diagnostic-immobilier-pyreneen.fr
Siret : 803 194 810 00013

Anomalies identifiées

Point de contrôle	A1, A2 DGI, 32c	Anomalies et recommandations
11	A2	Le tuyau d'alimentation de l'appareil n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tubes souples ou tuyaux flexibles. Risque : fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés. Nous conseillons de faire réaliser dans les meilleurs délais par un professionnel qualifié les travaux permettant de lever cette anomalie.
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. Nous conseillons de prendre en compte cette anomalie lors d'une intervention ultérieure.
16b	DGI	Le tube souple n'est pas monté sur abouts annelés conformes, ou est insuffisamment engagé sur le (ou les) about(s). Risque : fuite de gaz due au mauvais montage, au dé-raccordement accidentel du tube souple alimentant des appareils de cuisson. Il est nécessaire de faire réaliser par un professionnel qualifié les travaux permettant de lever cette anomalie.
24b1	DGI	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air. Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion. Il est nécessaire de faire réaliser par un professionnel qualifié les travaux permettant de lever cette anomalie.

Points de contrôles selon la norme XP P45-500.

A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.
[%FinSiAnomalieGaz%]

Locaux non visités

Aucun.

Constatations diverses

Le justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière ne nous a pas été présenté. Nous rappelons l'obligation d'entretien de la chaudière.

Conclusion

- ▶ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ▶ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ▶ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

Action de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Transmission au distributeur de gaz des informations suivantes : (sans objet si alimentation bouteille)

- référence du contrat de fourniture de gaz, du point de comptage estimation, du point de livraison ou du numéro de compteur ;
- code des anomalies présentant du Danger Grave et Immédiat (DGI).

Visite effectuée le 30 avril 2018. Fait à Coarraze le 02 mai 2018.

Thierry Penouilh





Diagnostic Immobilier Pyrénéen

Dossier n° 13188. Constat effectué le 30 avril 2018. Rapport de 5 pages émis le 02 mai 2018.

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Établi selon l'arrêté du 28 septembre 2017 et la norme NF C 16-600.

Immeuble	Ferrières Village 65560 Ferrieres Cadastre non communiqué Maison individuelle.. Année de construction : avant 1949. Année de l'installation : 1970. Distributeur : EDF.
Propriétaire	Indivision Barats 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing
Donneur d'ordre	Indivision Barats en qualité de propriétaire 53 rue Henri IV 64510 Boeil bezing
Opérateur de diagnostic	Thierry Penouilh. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: ABCIDIA CERTIFICATION 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE. N° 13-193. Date d'attribution : 10 décembre 2013. Assurance RCP Allianz. Validité : 01/08/2018

Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Diagnostic Immobilier Pyrénéen

Tel : 05 59 61 36 68 / Port : 06 95 69 36 92 / 82 route de saint Vincent - 64800 COARRAZE
www.diagnostic-immobilier-pyreneen.fr - contact@diagnostic-immobilier-pyreneen.fr
Siret : 803 194 810 00013

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée.

Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Anomalies identifiées

Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.2.3 .1 i)	Absence de bouton test. La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas leur déclenchement.		
B.3.3 .6 a1	Prises séjour et chambres. Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B.3.3 .6 a2	Prises séjour. Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B.8.3 a)	Prise 380 et 220 sous tableau électrique buanderie. L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm .

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatations diverses

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Article (1)	Libellé
	Néant

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Article	Libellé
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs . Non visible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses. Non visible.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité , ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Article	Libellé
	Néant

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Aucun.

Visite effectuée le 30 avril 2018. Etat rédigé à Coarraze le 02 mai 2018.

Thierry Penouilh



Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Informations complémentaires

B11 (1)	<p>Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tel que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien...).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>
---------	---

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PENOUILH SUZETTE Thierry
sous le numéro 13-393

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** Prise d'effet : 11/12/2013 Validité : 10/12/2018
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- DPE Individuel** Prise d'effet : 11/12/2013 Validité : 10/12/2018
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 10/12/2013 Validité : 09/12/2018
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011
- CREP** Prise d'effet : 12/12/2013 Validité : 11/12/2018
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites** Prise d'effet : 12/12/2013 Validité : 11/12/2018
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 10/12/2013 Validité : 09/12/2018
Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2008



Association
COFRAC
10 rue de la République
92000 Nanterre
www.cofrac.fr



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 rue de la Touche 91150 CIP SUR YVETTE - 01 64 48 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

01/04/2013 10:09:02 page 1/1/4

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**DIAGNOSTIC IMMOBILIER PYRENEEN
82 ROUTE DE SAINT VINCENT
64800 COARRAZE**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **56.889.560**, qui a pris effet le **01.08.2016**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Loi Carrez / Loi Boutin
- Diagnostic amiante après travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant-vente
- Dossier technique amiante
- Diagnostic gazet électricité
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic de performance énergétique

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 01/08/2017 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 24/07/2017

Pour Allianz,

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11010
92087 LA DEFENSE CEDEX

Attestation Responsabilité Civile

Diagnostic Immobilier Pyrénéen

Attestation d'indépendance et de moyens

Conformément à l'article R 271- 3 du code de la construction et de l'habitation, je soussigné Penouilh Thierry, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L 271-6 Et dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaire à l'établissement des documents devant être établis dans les conditions prévues à l' article L 271-6.

Ainsi ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant les garanties de compétence et disposant d'une organisation et des moyens appropriés (le diagnostiqueur possède les certifications adéquates- références indiquées sur chacun des dossiers).
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 €par année d'assurance - RC professionnelle Allianz n° 56889560).
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents devant être établis dans les conditions prévues à l'article L 271-6.

Fait à Coarraze le 16 mars 2017.
Penouilh Thierry, le gérant.
Diagnostic Immobilier Pyrénéen

